

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 36

Séance du : 5 juin 2026

Objet : Élections Sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal composant le collège électoral

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 8 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Claudine DELAITRE – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Josiane PRUNIAUX – Mme Alison DETROYE – M. Ghislain RIONDET – Mme Christelle ROY – M. Dominique TURLIN – Mme Cécile DRUAUX – M. Thierry MORRIER – Mme Aline AMBERT – M. Xavier MOUGIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent CARDOT (pouvoir à Maxime VAUTHIER)

M. Jean-Marc JAVAUX a été nommé secrétaire de séance.

»»»

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le Maire, en application de l'article R. 133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

M. Jean-Marc JAVAUX, Mme Josiane PRUNIAUX, M. Ghislain RIONDET et Mme Alison DETROYE acceptent de constituer le bureau.

Madame Nora ATAMNA est désignée secrétaire.

Le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Une liste de candidats a été déposée : Liste SÉNATORIALES FROTEY conduite par M. Christophe TARY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel :	15 (dont un pouvoir)
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15

Suffrages liste SÉNATORIALES FROTEY conduite par M. Christophe TARY : **15 Voix (quinze voix)**.

Sont proclamés élus en qualité de délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- M. Christophe TARY – Mme Claudine DELAITRE – M. Jean-Marc JAVAUX

Sont proclamés élus en qualité de suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Josiane PRUNIAUX

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JAVAUX